

**Délibération n°2016-60**  
**Conseil d'administration du 15 décembre 2016**

**Objet : Renouvellement du contrat de prestation relatif à l'animation des groupes de travail thématiques**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Le FNP de la CNRACL souhaite passer un contrat avec un prestataire qui aura en charge l'animation du CST et des groupes de travail pour la période 2017-2020.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la délibération 2013-89 du conseil d'administration en date du 20 décembre 2013 autorisant le lancement d'un appel d'offres portant sur l'animation du Comité scientifique et technique,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 14 décembre 2016,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité autorise la prorogation du contrat de prestation en cours pour une durée de 5 mois afin que la décision relative aux modalités de renouvellement du marché soit concomitante à l'examen du programme d'actions 2018 – 2021.***

Bordeaux, le 15 décembre 2016

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres